



**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 08 décembre 2025**

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 22 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures  Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 27.11.2025 <u>Date d'affichage</u> 27.11.2025	<b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WAMBRE <b>ABSENTE :</b> Audrey VERHAEGHE <b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> <b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Carole HURIAU à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Cathy NOTOT-GOS, Eric EGO à Philippe DESCHODT, Mélanie DELANNOIS à Frédérique FERREIRA <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Frédérique FERREIRA

**Délibération n° 115/2025/LM/ND**

**Objet : Crédit d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité du service Enseignement-Animation-Jeunesse**

**Notice explicative**

*Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.*

*Les besoins recensés dans le cadre du service Enseignement-Animation-Jeunesse justifiés nécessite de procéder, à un recrutement occasionnel, dans les conditions suivantes :*

*Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période de 12 mois allant du 6 janvier 2026 au 5 janvier 2027 inclus.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste correspondant.*

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service Enseignement-Animation-Jeunesse en ce qui concerne la restauration en salle de cantine, l'encadrement pendant la pause méridienne et l'entretien des salles de classes, à savoir :

- Un emploi non permanent à temps non complet (20h00) sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (adjoint technique) pour une durée de 12 mois du 06 janvier 2026 au 05 janvier 2027 inclus.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques

Article 2 – d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2026.

Article 3 – et d'autoriser Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Conseil Municipal :**      **Unanimité**       **Majorité**   
 Pour : 26 voix    Contre : 0 voix      Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ